

Séance du 11 juin 2019

Date de la convocation
07 juin 2019

Date d'affichage
07 juin 2019

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 07 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GRÉGORI, Maire.

Présents : M^{mes} et M^{rs}

Patrick GRÉGORI, Maire,

André BESNIER, Françoise MANIÈRE, Guy VOLLET, Françoise NION, Sophie GOHON, adjoints,
Philippe RAGOT, Christian VOLLET, Fanny SEIDENBINDER, Brigitte LAURENT, Joël VOISIN, Vincent LEROY, Laurence LEPROUST, Stéphanie COLLET, Laurence MONIN et Olivier RONDEAU.

Absent ayant donné procuration : M^r Philippe GACHELIN (pouvoir à M^{me} Brigitte LAURENT).

Absentes : M^{me} Karine VIRLOUVET et M^{me} Christine JUY.

M^{me} Sophie GOHON a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil approuve le compte rendu de la réunion du 02 avril 2019 et les membres présents signent le registre des délibérations.

REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND AU 1^{ER} JANVIER 2026 -

Les communes doivent se positionner avant le 1^{er} juillet 2019 sur leur volonté ou non que la date de transfert des compétences eau et assainissement soit décalée du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

En effet, la loi du 03 août 2018 prévoit que les communes membres d'une CDC qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau et assainissement au 05 août 2018, peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et la reporter au plus tard le 1^{er} janvier 2026 :

- ⇒ en délibérant sur ce principe avant le 1^{er} juillet 2019,
- ⇒ si les communes ayant délibéré représente au moins 25 % des communes membres de la CDC et au moins 20 % de la population (dite minorité de blocage).

En absence de délibération des communes et si les conditions de la minorité de blocage ne sont pas réunies, le transfert des compétences eau et assainissement se fera automatiquement au 1^{er} janvier 2020 aux communautés de communes.

Majorité pour le report.

Pour : 16
Contre :
Abstentions : 01

ANNULATION DE CREANCE – BUDGET PRINCIPAL –

Dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers, le juge du tribunal de grande instance a prononcé l'effacement des dettes d'un particulier car la situation est irrémédiablement compromise. Le conseil décide d'annuler les créances susvisées pour un montant de 1431.64 €.

Unanimité pour cette proposition.

Pour : 17
Contre :
Abstentions

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA GESTION ET LA DELIVRANCE DES BADGES AUX PROFESSIONNELS -

Le conseil adopte le règlement ci-dessous pour la gestion et la délivrance des badges aux usagers professionnels :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES BADGES CLIPRO « carburant professionnel »

Article 1 :

Les conditions d'obtention auprès de la mairie de Ceton d'un badge carburant professionnel sont les suivantes :

- Être titulaire d'un numéro de SIRET et d'un identifiant TVA,
- Être titulaire d'un compte bancaire au nom de l'entreprise,
- Opter pour le paiement des factures par virement.

Article 2 :

Les demandes de badge effectuées seront examinées par la mairie.

Article 3 :

Le professionnel pourra choisir de prendre un badge par véhicule ou un badge pour l'ensemble des véhicules de son entreprise.

Article 4 :

Le paiement des factures s'effectuera chaque mois par virement bancaire.

Article 5 :

En cas de défaillance du virement, une relance sera effectuée par courrier, par mail ou par téléphone au retardataire. Au deuxième incident de paiement, le badge sera désactivé.

Article 6 :

Le Trésor Public se réserve le droit d'utiliser tous les recours nécessaires au recouvrement de la créance, au terme des procédures de relance amiable.

Article 7 :

Tous les badges seront gratuits, sauf en cas de perte, vol ou dégradation où ils seront à la charge du client et facturés 15 euros TTC l'unité.

Article 8 :

En cas de perte ou de vol du ou des badges, le professionnel s'engage à prévenir la mairie de Ceton sous un délai de 24 heures par mail, courrier ou téléphone.

Article 9 :

Le présent règlement sera signé par le client, valant acceptation.

Majorité pour cette proposition

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions : 01

FIXATION DE LA MARGE APPLIQUÉE À LA REVENTE SUR LE PRIX D'ACHAT DES CARBURANTS-

Jusqu'à présent, une marge de 7 centimes par litres de carburant vendus est appliquée.

M^r le Maire propose au Conseil de revoir le montant de cette marge, le prix de vente pouvant être ajusté en fonction du cours du carburant.

Le Conseil décide :

- ⇒ de fixer une fourchette de prix comprise entre 0 centime et 8 centimes à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son représentant, à réajuster le tarif de vente à chaque remplissage des cuves et lorsque cela lui semblera judicieux, notamment en fonction du cours du carburant, et qui sera formalisé par un arrêté du Maire.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

QUESTIONS DIVERSES –

- ⇒ M^{me} Françoise MANIÈRE, responsable de la bibliothèque, présente le bilan d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.